

Titre : Mécanique de véhicules lourds routiers hybrides et électriques

Code : 4274

Unités : 40

Durée : 600 heures

Secteur de formation : Entretien d'équipement motorisé (10)

Sanction des études : AEP (décernée exclusivement par les organismes scolaires reconnus)

Année d'approbation : 2024

Centres de services scolaires mandatés : des Chênes

Centres de services scolaires participants : de l'Énergie, de Montréal, de la Région-de-Sherbrooke, des Trois-Lacs, de la Rivière-du-Nord, de Kamouraska–Rivière-du-Loup

Fonction de travail : Mécanicienne, mécanicien de véhicules lourds routiers hybrides et électriques

Objectifs du programme d'études : Les mécaniciennes et les mécaniciens de véhicules lourds routiers hybrides et électriques sont appelés à travailler dans plusieurs types d'entreprises différentes, notamment pour des fabricants de composants (moteur, transmission, etc.), des concessionnaires et des marchands de véhicules lourds routiers neufs et usagés, des services de location de véhicules lourds routiers, des ateliers mécaniques indépendants de l'après-marché, des entreprises de transport routier de marchandises et des entreprises de transport de personnes (autobus scolaires et autocars) ainsi que des commerces ayant des ateliers d'entretien et de réparation de camions lourds de transport routier.

Conditions d'admission :

Pour être admis au programme d'études *Mécanique de véhicules lourds routiers hybrides et électriques* menant à une AEP, il faut satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- 1** avoir obtenu un diplôme d'études professionnelles (DEP) en mécanique de véhicules lourds routiers ou son équivalent
- ou**
- 2** la personne exerce un métier ou une profession en lien avec ce programme d'études
- ou**
- 3** la personne s'est fait reconnaître les apprentissages équivalents.

CONTENU DU PROGRAMME D'ÉTUDES

Code AEP	Énoncé de la compétence	Heures
AEP 274-011	Se situer au regard du métier et de la formation.	15
AEP 274-022	Prévenir les risques pour la santé et la sécurité au travail ainsi que pour l'environnement.	30
AEP 274-036	Vérifier le fonctionnement de circuits électriques.	90
AEP 274-045	Assurer le bon fonctionnement des systèmes de communication réseau.	75
AEP 274-056	Assurer le bon fonctionnement des systèmes de haute tension.	90
AEP 274-066	Assurer le bon fonctionnement des systèmes de gestion thermique.	90
AEP 274-076	Assurer le bon fonctionnement des systèmes de motorisation et de freinage régénératif.	90
AEP 274-084	Assurer le bon fonctionnement des accessoires de haute tension.	60
AEP 274-094	S'intégrer au milieu de travail.	60

Documentation disponible sur demande

- | | | |
|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Rapport de l'AST ou de l'AP | <input checked="" type="checkbox"/> Programme d'études | <input type="checkbox"/> Instrumentation RAC |
| <input checked="" type="checkbox"/> Projet de formation | <input checked="" type="checkbox"/> Guide d'organisation matérielle | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tableau d'harmonisation | <input checked="" type="checkbox"/> Cadre d'évaluation | |